



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

*SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES
CONSEIL AUX DÉCIDEURS LOCAUX*

ANALYSE RÉALISÉE PAR : AGNÈS FERRAFIAT



FINANCES PUBLIQUES

ANALYSE FINANCIÈRE

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

2019 - 2023



Crédits photos : <https://www.saintesmaries.com>

Juillet 2024

Table des matières

Introduction.....	3
Principaux constats.....	4
1 La Formation de l'autofinancement.....	5
1.1 Les produits et charges réels.....	5
1.1.1 Les produits réels.....	5
1.1.2 Les charges réelles.....	8
1.2 La capacité d'autofinancement.....	11
1.2.1 La capacité d'autofinancement brute.....	11
1.2.2 Le taux de CAF.....	11
1.2.3 La capacité d'autofinancement nette.....	12
2 La structure bilancielle.....	13
2.1 Les investissements et leur financement.....	13
2.1.1 Les dépenses d'investissement.....	13
2.1.2 Les recettes d'investissement.....	14
2.1.3 Le financement des investissements.....	14
2.2 Les équilibres bilanciaux.....	16
2.2.1 Le fonds de roulement.....	17
2.2.2 Le besoin en fonds de roulement.....	18
2.2.3 La couverture du BFR par le FDR : la trésorerie.....	19
3 Les marges de manœuvre.....	20
3.1 Éléments de fiscalité directe locale.....	20
3.1.1 Les bases d'imposition.....	20
3.1.2 Les taux votés.....	21
3.1.3 Les produits de la fiscalité en 2023.....	22
3.1.4 La pression fiscale.....	23
3.2 L'analyse de l'endettement.....	24
3.2.1 L'encours de la dette.....	24
3.2.2 Les ratios de l'endettement.....	24
LEXIQUE.....	27

INTRODUCTION

La présente étude de la situation financière de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer porte sur les exercices 2019 à 2023 du budget principal afin de permettre les comparaisons avec les moyennes de référence de sa strate démographique.

Avec 2 145 habitants, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer se situe dans la tranche basse de la catégorie démographique des communes de 2 000 à 3 500 habitants qui regroupe 2 170 communes en France et servira de base de comparaison pour l'ensemble de l'analyse. En 2023, sa population a diminué de 20 habitants.

Informations sur la collectivité					
	2019	2020	2021	2022	2023
Population	2 527	2 352	2 178	2 165	2 145
Strate	FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants	FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants	FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants	FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants	FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	2 141	2 139	2 147	2 164	2 170
Taux de centralisation des budgets de la strate					99,82 %

Source : ANAFI développée

En 2023, la commune comptait 3 412 logements imposés, dont 52,3% de résidences secondaires. Elle comptait également 2 107 foyers fiscaux dont 60,7% de foyers non imposables. Le revenu fiscal moyen par foyer s'élevait à 24 132 €, contre 30 184 € pour la moyenne de la strate nationale.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer appartient à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

L'étude de la situation financière de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été réalisée en mai 2024 par sa conseillère aux décideurs locaux.

L'analyse financière a pour objet :

- d'étudier la capacité d'autofinancement à partir d'une analyse de l'exploitation
- de vérifier la part de cet autofinancement dans le financement global des investissements et d'examiner les équilibres bilanciaux
- de déterminer les marges de manœuvre possibles notamment par l'analyse de l'endettement et de la fiscalité directe locale

Les données proviennent des comptes de gestion 2019 à 2023 retraités par l'application d'analyse financière ANAFI, de l'application HELIOS et des fiches financières et de fiscalité AEF.

L'unité monétaire est exprimée en kilo euros (K€), sauf mention contraire.

PRINCIPAUX CONSTATS

Concernant le résultat de fonctionnement :

- Au cours de l'année 2023, les charges réelles de la commune augmentent de 6,4 %. Le contexte inflationniste engendre une nouvelle hausse des dépenses d'énergie (+38 %). Les charges de personnel progressent de 5,2 %, sous l'effet de la hausse du point d'indice, de l'augmentation du SMIC et d'un glissement vieillesse-technicité élevé.

En 2023, les produits réels de fonctionnement diminuent de 2,6 %.

Entre 2022 et 2023, le ratio de rigidité des charges augmente, passant de 42,51% à 45,81 %. Il reste toutefois inférieur au seuil maximal conseillé de 55 %.

- La CAF brute baisse de 41,1 % en 2023. Elle représente cependant 503 € par habitant, quand le repère national se situe à 200 €. Elle constitue 11,4 % des produits de fonctionnement, ce qui reste supérieur au seuil de 10 % à partir duquel on considère que la CAF est suffisante pour financer une partie optimale des dépenses d'équipement.

Après remboursement des emprunts, la CAF nette est de 860 K€. La commune dispose d'un autofinancement pour ses dépenses d'investissement.

Concernant les équilibres du bilan :

- Le fonds de roulement diminue fortement en 2023, en raison de l'accélération des dépenses d'équipement et en l'absence d'emprunt nouveau. Il représente 36 jours de charges réelles, très en dessous de la moyenne nationale à 220 jours mais légèrement supérieur au seuil d'alerte de 30 jours.
- Ce fonds de roulement, cumulé à un besoin en fonds de roulement négatif, génère une trésorerie excédentaire. Indicateur positif pour la commune, la trésorerie permet ainsi de couvrir 38 jours de charges.

Concernant les marges de manœuvre :

- La capacité de désendettement de la commune est à un bon niveau. L'endettement de la commune représente 1 294€ par habitant, alors que le repère national se situe à 649 €. Cependant, avec une CAF de bon niveau, la capacité de désendettement des Saintes-Maries-de-la-Mer est de 2,6 ans, quand la médiane nationale se situe à 3 ans.
- La pression fiscale est relativement élevée et restreint la possibilité d'utiliser le levier fiscal pour accroître les ressources de la commune.
- Les principales marges de manœuvre de la collectivité identifiées par la présente analyse se situent soit au niveau des charges de fonctionnement notamment des charges externes, soit au niveau des recettes de fonctionnement.

1 LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

1.1 Les produits et charges réels

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	9 037 751	9 016 641	9 308 931	9 718 901	9 469 024	-2,6 %	4,8 %
Ressources fiscales	7 475 864	7 069 948	7 720 087	8 244 203	7 836 862	-4,9 %	4,8 %
Dotations et participations	691 897	1 191 246	694 599	580 165	476 705	-17,8 %	-31,1 %
Autres produits	869 989	755 447	894 245	894 533	1 155 457	29,2 %	32,8 %
Charges réelles de fonctionnement	7 214 202	6 781 809	6 745 079	7 888 246	8 390 132	6,4 %	16,3 %
Charges de personnel	3 577 355	3 494 852	3 538 841	3 782 007	3 978 492	5,2 %	11,2 %
Subventions, participations et contingents	1 097 541	1 042 517	1 040 334	1 077 531	1 219 695	13,2 %	11,1 %
Charges financières	43 473	42 953	40 393	37 809	35 201	-6,9 %	-19,0 %
Autres charges	2 495 833	2 201 487	2 125 511	2 990 899	3 156 743	5,5 %	26,5 %

Source : ANAFI développée

1.1.1 Les produits réels

Les produits réels de fonctionnement (9 469K€) diminuent de 2,6% sur l'exercice 2023. Sur la période 2019/2023, ils augmentent de 4,8 %.

En 2023, ils représentent 4 415 € par habitant, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale de 1 020 € et à la moyenne départementale de 1 393 €.

	Structure des produits réels					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Ressources fiscales	82,7 %	78,4 %	82,9 %	84,8 %	82,8 %	62,8 %
Dotations et participations	7,7 %	13,2 %	7,5 %	6,0 %	5,0 %	23,8 %
Autres produits réels	9,6 %	8,4 %	9,6 %	9,2 %	12,2 %	13,4 %

Source : ANAFI développée

- **Les ressources fiscales (7 837 K€) diminuent de 4,9 % en 2023.**

La part des ressources fiscales dans les produits réels de la commune reste prépondérante. **Elles représentent 82,8 % des produits réels (84,8 % en 2022)** alors que la moyenne de la strate se situe à 62,8 %. Exprimé en euros par habitant, le niveau des ressources fiscales de la commune (3 654 €) est nettement supérieur à la moyenne nationale (641 €) et départementale (1 079 €).

En €	Les ressources fiscales					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	7 475 864	7 069 948	7 720 087	8 244 203	7 836 862	-4,9 %	4,8 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)*	4 233 183	4 303 331	4 486 784	4 663 040	5 002 650	7,3 %	18,2 %
Fiscalité reversée dont FPIC	1 412 497	1 362 643	1 359 406	1 360 191	1 345 760	-1,1 %	-4,7 %
dont reversement de fiscalité des groupements	1 424 394	1 366 391	1 366 391	1 360 586	1 360 586	0,0 %	-4,5 %
Autres impôts et taxes**	1 830 184	1 403 974	1 873 897	2 220 972	1 488 452	-33,0 %	-18,7 %
dont fraction de TVA compensatoire de la TH	0	0	0	0	0	-	-
dont fraction de TVA compensatoire de la CVAE	0	0	0	0	0	-	-
dont solde (positif ou négatif) de fraction de TVA au titre de N-1	0	0	0	0	0	-	-

* à compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est supprimé pour les communes et GFP. Pour compenser, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. En cas de surcompensation, les communes feront l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles percevront un complément de fiscalité. A compter de 2023, les communes et GFP ne perçoivent plus de CVAE.

** à compter de 2021, les GFP et la Ville de Paris perçoivent une fraction de TVA pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes et les GFP perçoivent une fraction de TVA pour compenser la suppression de la CVAE. Les montants affichés de fraction de TVA compensatoire correspondent à la TVA « prévisionnelle » de l'exercice. Un solde (positif ou négatif) de fraction de TVA est perçu l'exercice suivant.

Source : ANAFI développée

- Le produit des impôts locaux (5 003 K€) a progressé de 7,3 % en 2023 (+340 K€).

Cette augmentation est en grande partie corrélée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1 %, liée au niveau d'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En 2023, le produit des impôts locaux est de 2 447 €/hab ce qui est plus de 5 fois supérieur à la moyenne nationale (477 €/hab).

(Focus paragraphe 3.1.3)

- Le reversement de fiscalité obtenu en 2023 (1 361 K€) est identique à 2022. Il se compose de l'attribution de compensation (1 195 K€) reçue de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la dotation de solidarité communautaire (166 K€). Il représente 17,4 % des ressources fiscales.

En €	Évolution des reversements de fiscalité					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Attribution de compensation reçue	1 200 441	1 200 441	1 200 441	1 194 636	1 194 636	0,0 %	-0,5 %
Attribution de compensation versée	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité communautaire reçue	223 953	165 950	165 950	165 950	165 950	0,0 %	-25,9 %
Dotation de solidarité communautaire versée	0	0	0	0	0	-	-

Source : ANAFI développée

- Les autres impôts et taxes (1 488 K€ en 2023) représentent 19 % des ressources fiscales et diminuent de 33 % en 2023 (soit - 733 K€).

Si la taxe sur la consommation finale d'électricité augmente de 29 % en 2023 pour atteindre 207 K€, la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue très fortement en 2023 (- 56 % équivalent à une perte de - 663K€) pour s'établir à 512 K€.

- **Les dotations et participations** (477 K€ en 2023) ont baissé de 17,8 % en 2023 et représentent 5% des ressources de la commune, contre 23,8 % pour les communes de la strate.

En €	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Dotations et participations	691 897	1 191 246	694 599	580 165	476 705	-17,8 %	-31,1 %
DGF (compte 741)	474 357	481 174	470 462	468 180	468 373	0,0 %	-1,3 %
Attributions de péréquation et de compensation	194 293	216 658	48 244	49 147	50 076	1,9 %	-74,2 %
Autres dotations et participations	23 247	493 414	175 893	62 838	-41 744	-	-

Source : ANAFI développée

- En 2023, la **DGF** est stable à 468 K€.

En 2023, la dotation forfaitaire diminue très légèrement (-0,5%) pour s'établir à 253 K€. La dotation de solidarité rurale augmente de 0,7 %, passant à 215 K€.

La DGF s'élève à 117 € par habitant, ce qui est inférieur à la strate nationale (145 €).

- **les attributions de péréquation et de compensation** ont progressé de 1,9 % en 2023 pour atteindre 50 K€.

- Enfin, le poste des **autres dotations et participations** a enregistré un reversement de 129 428 € de l'acompte de compensation par l'État des pertes de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. En dehors de ce reversement, les autres dotations et participations enregistrent une hausse de 37 % (+18 K€) liée à l'augmentation de la dotation de protection de la biodiversité (dotation de 64 K€ en 2023).

- **Les autres produits réels** (1 155 K€ en 2023) représentent 12,2% des produits réels (13,4 % pour la strate nationale). Ils progressent de 29,2 % entre 2022 et 2023 (+ 261 K€).

En €	Les autres produits réels					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Autres produits réels	869 989	755 447	894 245	894 533	1 155 457	29,2 %	32,8 %
Produits financiers	17 686	17 675	40	17 677	57	-99,7 %	-99,7 %
Produits exceptionnels	6 848	10 830	3 398	18 491	6 302	-65,9 %	-8,0 %
Ventes et autres produits courants non financiers	845 455	726 942	890 806	858 365	1 149 097	33,9 %	35,9 %
<i>Produits des services du domaine</i>	583 529	238 360	556 637	557 876	614 106	10,1 %	5,2 %
<i>Production stockée et travaux en régie</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres produits de gestion courante</i>	261 926	488 582	334 169	300 489	534 991	78,0 %	104,3 %

Source : ANAFI développée

Les produits des services du domaine progressent de 10,1 % (+56 K€) pour atteindre 614 K€, notamment du fait de l'élévation du montant des redevances d'occupation domaniale (+ 45 K€).

Les autres produits de gestion courantes augmentent de 78% (+235 K€) suite à des remboursements de factures d'énergie.

1.1.2 Les charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement (8 390 K€) augmentent de 6,4% entre 2022 et 2023 (+ 502 K€).

La hausse globale des charges réelles depuis 2019 est de 16,3 %.

En 2023, la charge par habitant s'établit à 3 911 €, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de la strate nationale de 822 € par habitant.

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Charges de personnel	49,59 %	51,53 %	52,47 %	47,94 %	47,42 %	50,9 %
Subventions, participations contingents	15,21 %	15,37 %	15,42 %	13,66 %	14,54 %	8,2 %
Charges financières	0,60 %	0,63 %	0,60 %	0,48 %	0,42 %	1,9 %
Autres charges	34,60 %	32,46 %	31,51 %	37,92 %	37,62 %	39,0 %

Source : ANAFI développée

- **Les charges de personnel** (3 978 K€ en 2023) constituent le poste principal des dépenses, soit 47,42 % des charges réelles de fonctionnement. Au plan national, la part de ces charges dans les dépenses est de 50,9 %.

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
Charges de personnel	3 577 355	3 494 852	3 538 841	3 782 007	3 978 492	5,2 %	11,2 %	1 855	418
Rémunérations du personnel et charges sociales	3 502 792	3 424 528	3 465 372	3 695 303	3 888 418	5,2 %	11,0 %	1 813	402
Personnel extérieur à la collectivité	0	0	0	7 188	4 374	-39,1 %	-	2	8
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	74 563	70 324	73 469	79 516	85 701	7,8 %	14,9 %	40	8

Source : ANAFI développée

Sur la période 2019-2023, les charges de personnel ont augmenté de 11,2 %. Elles ont progressé de 5,2 % sur la seule année 2023 (soit + 196 K€).

Elles représentent une charge de 1 855 € par habitant, fortement supérieure à la moyenne de la strate nationale de 280 € par habitant.

Les progressions enregistrées depuis 2022, s'expliquent en partie par les hausses du point d'indice (+3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023) et les revalorisations du SMIC (+9,9 % depuis le 1/1/2022). Entre 2022 et 2023, les effectifs pourvus sur emplois budgétaires ont diminué de 1,2 %. Cependant, on constate un fort glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois).

- **les autres charges réelles** (3 157 K€ en 2023) deuxième poste de dépense, représente 37,62 % des charges réelles (39 % au niveau national).

Elles augmentent de 5,5 % en 2023 (+ 166 K€) et représentent une dépense de 1 472 € par habitant, très au-dessus de la strate nationale à 320 € par habitant.

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Autres charges réelles	2 495 833	2 201 487	2 125 511	2 990 899	3 156 743	5,5 %	26,5 %	1 472	320
Achats et variations de stocks	726 362	665 081	666 618	1 011 702	1 200 934	18,7 %	65,3 %	560	125
Autres charges externes	1 111 429	800 893	866 440	1 335 795	1 260 550	-5,6 %	13,4 %	588	148
Impôts et taxes	172 949	186 667	160 510	213 512	178 014	-16,6 %	2,9 %	83	7
Autres charges de gestion courante	484 780	416 800	378 545	427 297	514 317	20,4 %	6,1 %	240	38
Charges exceptionnelles	313	132 046	53 399	2 594	2 928	12,9 %	835,5 %	1	3

Source : ANAFI développée

Elles se composent essentiellement :

- des autres charges externes qui baissent de 5,6 % en 2023 pour s'établir à 1 261 K€.

La diminution en volume entre 2022 et 2023 est de 75 K€. Elle est notamment liée à une baisse des dépenses de fêtes et cérémonies (- 190 K€).

- des achats et variations de stocks qui s'élèvent à 1 201 K€ et qui augmentent de 18,7% en 2023 (+ 189 K€). Sur la période 2019/2023, la hausse est de 65,3%. Fortement corrélées au contexte international, les dépenses d'énergie-électricité augmentent de 38% en 2023 (+ 195 K€). Les dépenses de carburant progressent également de 51,5% (+ 31 K€).

- des autres charges de gestion courante pour 514 K€, en augmentation de 20,4 % en 2023 (+87 K€), notamment lié à une hausse du montant des créances éteintes (45 K€).

- **Les subventions, participations et contingents** (1 220 K€ en 2023) représentent 14,54 % des charges réelles (8,2 % au niveau national).

L'augmentation est de 13,2 % en 2023 (11,1 % sur la période 2019-2023). La charge par habitant représente une moyenne de 569 €, très supérieure à la moyenne de la strate nationale à 68 €.

Pour les seules subventions de fonctionnement versées, elles progressent de 17 % en 2023, pour atteindre 896 K€.

Les subventions sont versées au CCAS (25 K€), à l'office du tourisme (435 K€), au Comité d'Organisation des fêtes Saintoises (360 K€) et à diverses associations (76 K€).

En €	Évolution des subventions, participations et contingents					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Subventions, participations et contingents	1 097 541	1 042 517	1 040 334	1 077 531	1 219 695	13,2 %	11,1 %	569	68
Contingents et participations obligatoires	300 608	302 367	307 789	312 162	324 022	3,8 %	7,8 %	151	30
Subventions de fonctionnement versées	796 934	740 150	732 544	765 369	895 672	17,0 %	12,4 %	418	38

Source : ANAFI développée

- **Les charges financières** (35 K€ en 2023) représentent 0,42 % des charges réelles de fonctionnement, contre 1,9 % pour la strate nationale.

Les charges d'intérêts diminuent progressivement (-19 % sur la période de l'analyse).

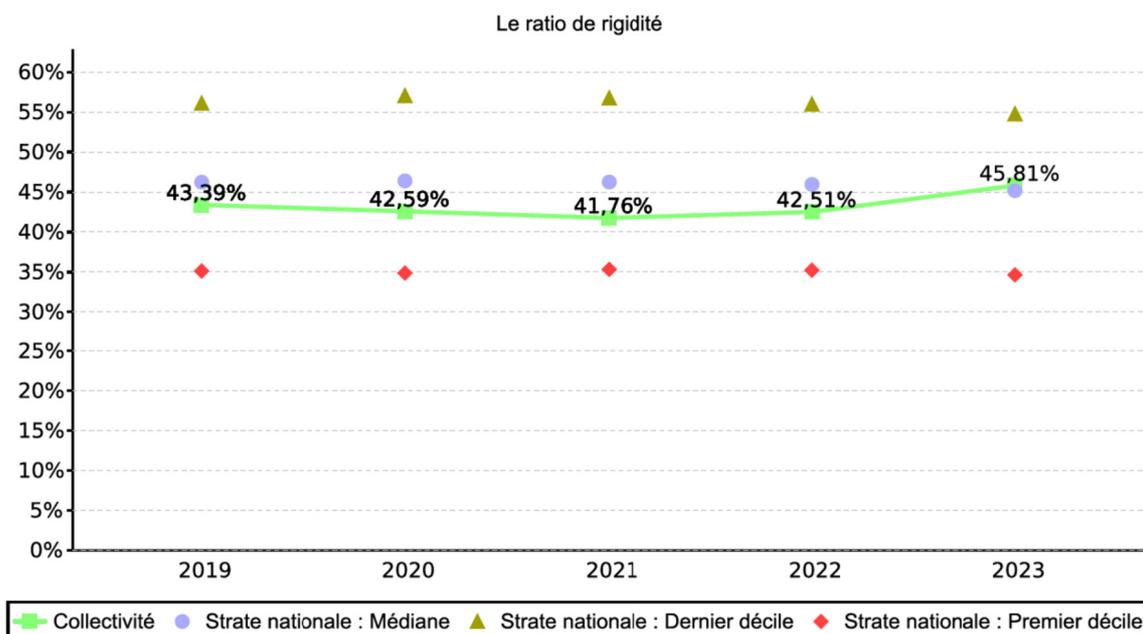
En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Charges financières	43 473	42 953	40 393	37 809	35 201	-6,9 %	-19,0 %	16	16
Charges d'intérêts	43 473	42 953	40 393	37 809	35 201	-6,9 %	-19,0 %	16	16
Autres charges financières	0	0	0	0	0	-	-	0	0

Source : ANAFI développée

Les charges financières représentent 16 € par habitant, identiques à la strate de référence.

- **La couverture des charges obligatoires par les produits**

Le **ratio de rigidité des charges structurelles** permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



Source : ANAFI développée

Le ratio de rigidité de la commune augmente en 2023, passant de 42,51 % à 45,81 %. Il se situe à son point le plus haut sur la période analysée.

Le ratio de rigidité de la commune reste en dessous du seuil maximal conseillé de 55 %. La commune se situe au niveau de la médiane de la strate nationale.

1.2 La capacité d'autofinancement

1.2.1 La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	9 037 751	9 016 641	9 308 931	9 718 901	9 469 024	-2,6 %	4,8 %	4 414	1 021
- Charges réelles de fonctionnement	7 214 202	6 781 809	6 745 079	7 888 246	8 390 132	6,4 %	16,3 %	3 911	821
= CAF BRUTE	1 823 549	2 234 832	2 563 852	1 830 656	1 078 892	-41,1 %	-40,8 %	503	200

Source : ANAFI développée

Après une augmentation en 2020 et 2021, la CAF brute est en diminution depuis 2021. Sur l'ensemble de la période la CAF brute baisse de 40,8 %.

En 2023, la CAF brute s'élève à 1 079 K€, ce qui constitue un point bas sur la période analysée.

La CAF brute de la commune représente toutefois 503 € par habitant, ce qui est très supérieur à la moyenne des communes de la strate nationale mesurée à 200 € par habitant.

1.2.2 Le taux de CAF

Le taux de CAF mesure la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée aux investissements ou au remboursement de la dette, une fois qu'elle a financé ses dépenses de fonctionnement.

Le taux de CAF de la commune est en diminution depuis 2020. Il s'établit à 11,4 % en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de CAF	20,2 %	24,8 %	27,5 %	18,9 %	11,4 %

Il se rapproche du seuil de vigilance de 10 %, au-dessus duquel on considère que la CAF est suffisante pour financer une partie optimale des dépenses d'équipement, voire pour le remboursement de la dette.

Pour les communes de la strate, le taux de CAF ressort à 19,6 %.

La commune devra rester vigilante afin de rester au-dessus du seuil conseillé de 10 % et dégager un autofinancement lui permettant de mettre en œuvre sa politique d'investissement.

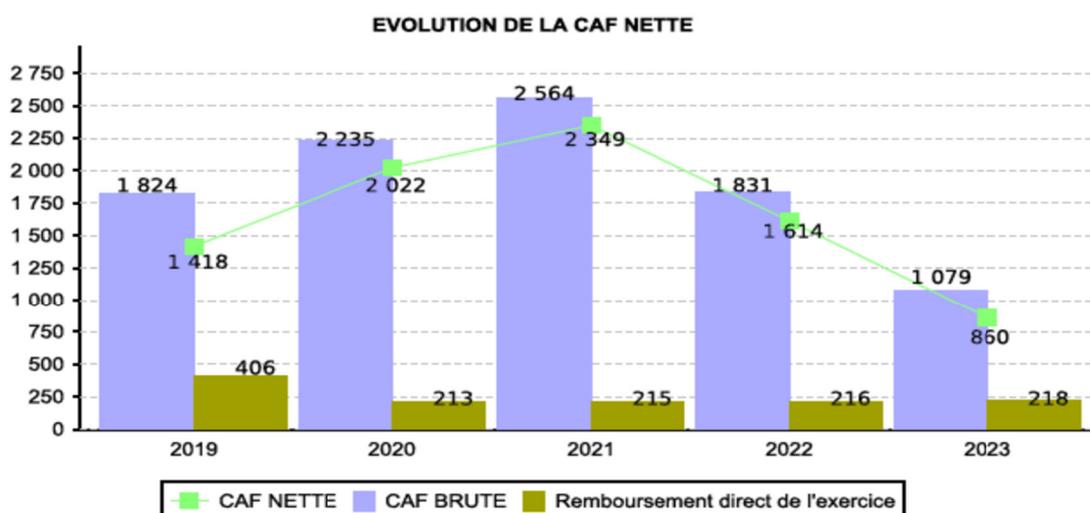
1.2.3 La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Sur la période analysée, la courbe de la CAF nette suit celle de la CAF brute.

Après prise en compte du remboursement en capital de la dette, la CAF nette atteint 860 K€.

La CAF nette représente en 2023 un montant de 401 € par habitant, plus de trois fois supérieur à la moyenne de la strate nationale de 128 €.



Source : ANAFI simplifiée

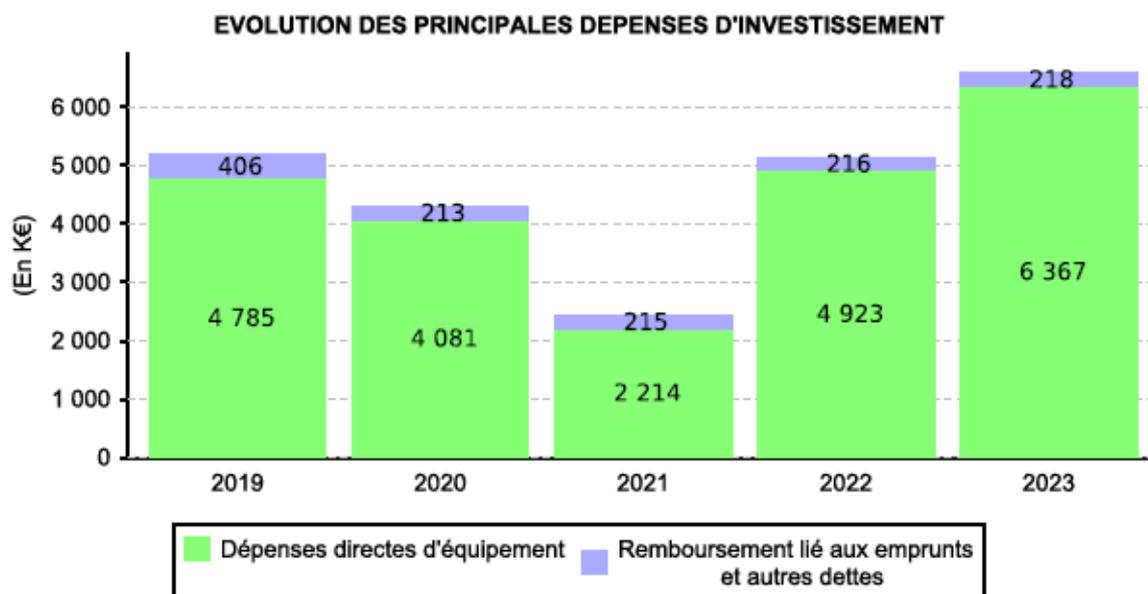
2 LA STRUCTURE BILANCIELLE

2.1 Les investissements et leur financement

2.1.1 Les dépenses d'investissement

Après un ralentissement des investissements en 2021, la commune accélère ses dépenses d'équipement depuis 2022. En 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 367 K€ et sont en forte augmentation par rapport à l'année 2022 (+29,3%).

L'investissement moyen par habitant est très nettement supérieur à celui de la strate (2 968 € contre 376 €).



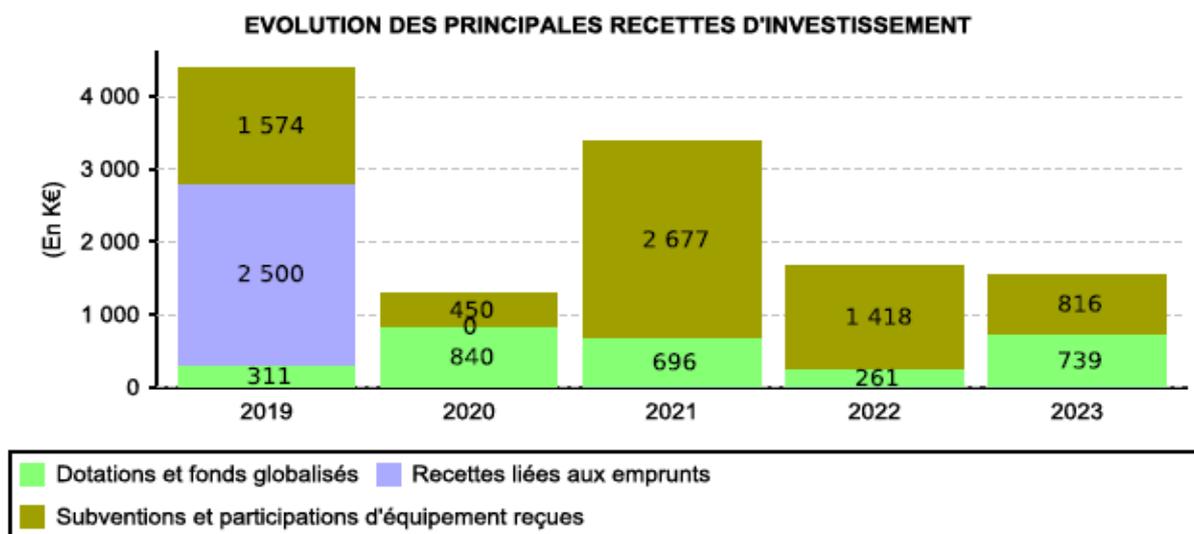
Source : ANAFI simplifiée

Les dépenses d'investissement les plus significatives des deux dernières années concernent les travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville, la création d'un espace muséal et culturel, les travaux d'extension et de modernisation de la micro-crèche et la rénovation du Mas de la Cure.

La commune n'ayant pas emprunté depuis 2019, le montant des remboursements d'emprunt est stable, et représente 102 € par habitant, supérieur à la strate nationale qui se situe à 74 €.

2.1.2 Les recettes d'investissement

En 2023, la commune a perçu 1 555 K€ de recettes d'investissement.



Source : ANAFI simplifiée

La commune a su mobiliser des subventions pour un montant total de 816 K€, dont 589 K€ proviennent du Conservatoire du Littoral, 162 K€ du département, 33 K€ de la CAF et 27 K€ de l'État. Ces subventions représentent une moyenne de 380 € par habitant, contre 95 € au niveau de la strate nationale et 234 € au niveau de la strate départementale.

Les dotations et fonds globalisés représentent 739 K€ : 701 K€ de FCTVA et 38 K€ de taxe d'aménagement. La moyenne par habitant est de 345 €, très supérieure à la moyenne nationale mesurée à 65 €.

Un seul emprunt a été réalisé sur la période, en 2019, pour 2 500 K€.

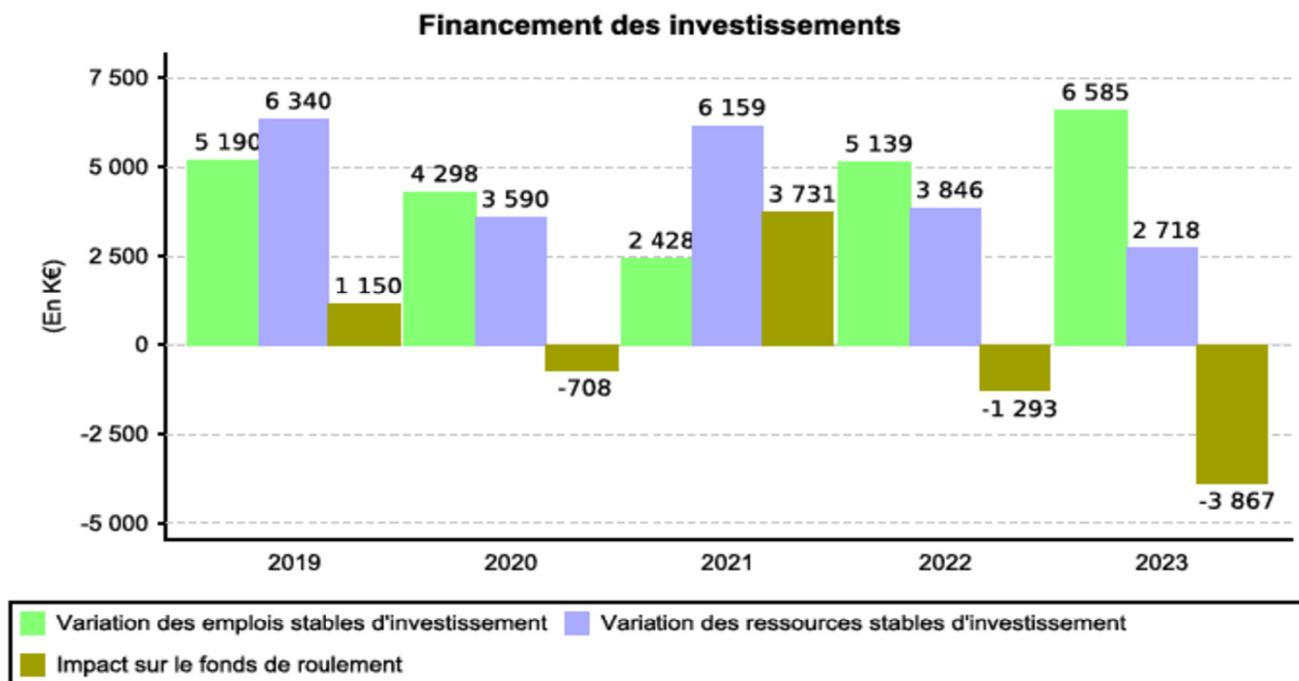
2.1.3 Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des **emplois** (dépenses d'équipement, remboursements de dettes...).

Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des **ressources** (CAF si positive, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

- à un **prélèvement** sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- à un **abondement** des réserves lorsque les ressources d'investissement se révèlent supérieures aux emplois (dont emprunts nouveaux) de la collectivité.



Source : ANAFI simplifiée

Sur la période de l'étude, la commune a abondé son fonds de roulement en 2019 et en 2021. En 2023, elle a effectué un prélèvement à hauteur de 3 867 K€ pour financer ses investissements.

Globalement, sur la période 2019-2023, la commune a puisé 987 K€ dans son fonds de roulement. Le niveau des réserves diminue (point 2.2.1).

2.2 Les équilibres bilanciaux

Le bilan décrit, à la clôture de l'exercice l'ensemble du patrimoine que la commune a constitué d'année en année.

Ce patrimoine comprend en 2023 :

- un « **actif** » : total des biens immobiliers et/ou mobiliers (124 939 K€), des créances (541 K€) et de la trésorerie (881 K€),
- un « **passif** » : total des moyens de financement que détient la commune comme ses ressources propres (122 990 K€), dettes financières (2 776 K€), passif circulant (594 K€).

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 124 938 659	Ressources propres 122 990 491	
Actif circulant 541 106	Dettes financières 2 776 335	Fonds de roulement net global 828 167
Trésorerie 881 246	Passif circulant 594 186	BFR -53 079

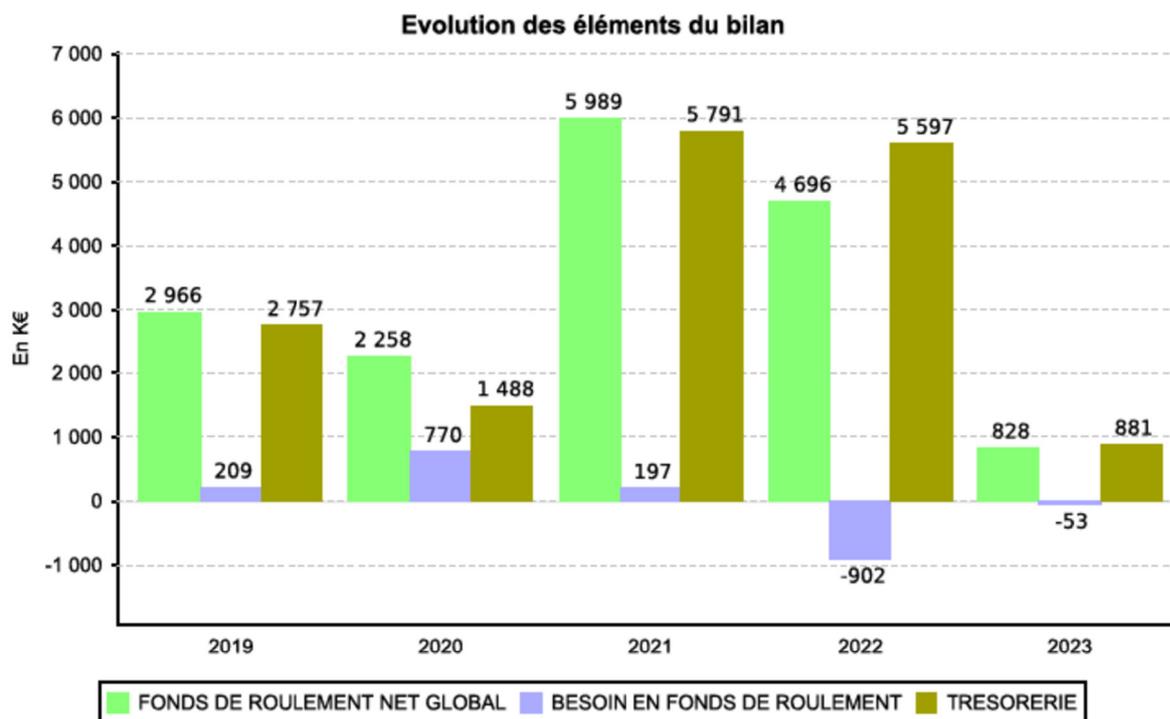
$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 881\,246$$

Source : ANAFI simplifiée

La mesure de l'équilibre financier de la commune s'effectue à travers trois indicateurs :

- le fonds de roulement net global (FRNG) ;
- le besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- la trésorerie.

L'évolution de ces 3 indicateurs de l'équilibre bilanciel est illustrée par le diagramme ci-dessous :



Source : ANAFI simplifiée

2.2.1 Le fonds de roulement

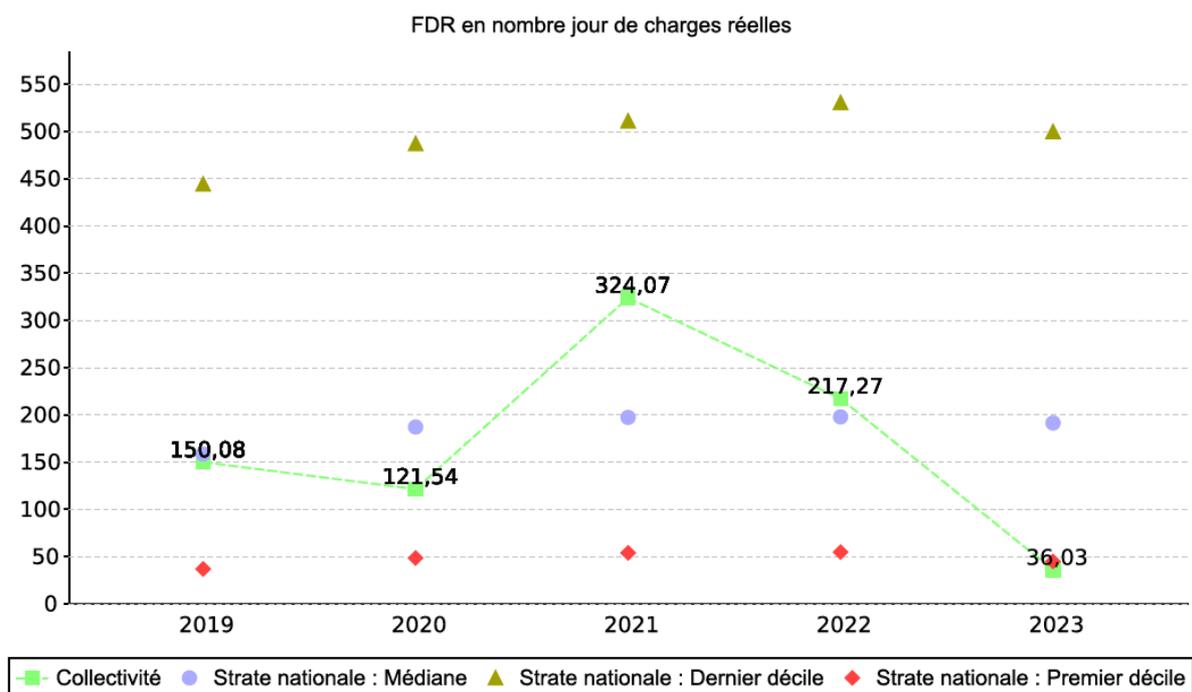
Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans laquelle la collectivité peut être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

En 2023, Le fonds de roulement net global est en forte baisse (-82,4%), il atteint son point le plus bas de la période analysée et s'établit à 828 K€. Il représente un montant de 386 € par habitant, lorsque la moyenne de la strate nationale est à 496 € par habitant.

Le FRNG couvre ainsi 36 jours de charges réelles lorsque la strate nationale atteint 220 jours en moyenne.

Il est admis par la doctrine financière que le fonds de roulement doit au minimum être supérieur à 30 jours de couverture de charges réelles. Le FRNG se situe donc à un niveau correct et constitue un indicateur positif pour la commune.

La commune devra toutefois rester vigilante afin de maintenir son fonds de roulement au-dessus du seuil de vigilance conseillé.



Source : ANAFI développée

2.2.2 Le besoin en fonds de roulement

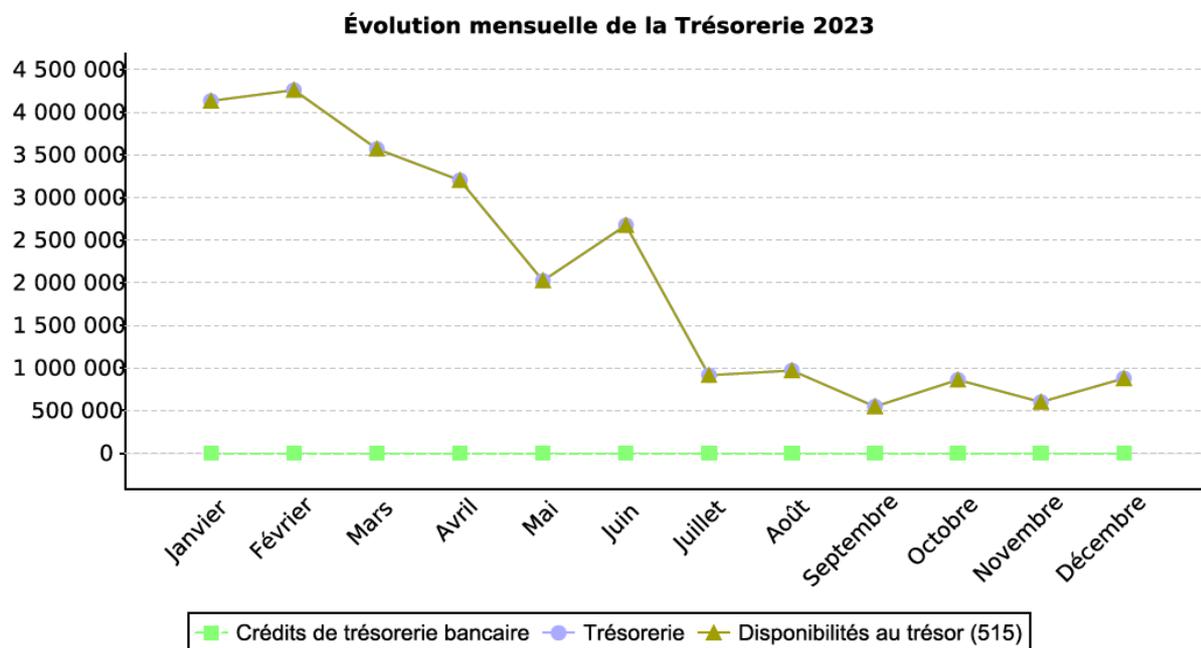
Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la différence entre d'une part l'ensemble des créances et des stocks et d'autre part les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses.

En 2023, le BFR s'établit à -53 K€. Le BFR, lorsqu'il est négatif, traduit que la commune encaisse ses créances plus rapidement qu'elle ne paye ses dettes. Ce décalage lui permet de générer un excédent de trésorerie.

Le délai global de paiement s'allonge légèrement en 2023, passant de 12,06 jours à 16,11 jours (dont 5,04 jours pour le délai de paiement du comptable), en dessous des 30 jours réglementaires. Cet allongement du délai de paiement contribue à la diminution du BFR.

2.2.3 La couverture du BFR par le FDR : la trésorerie

La trésorerie bilancielle est la résultante de la couverture du BFR par le FRNG.



Source : ANAFI développée

Au 31 décembre 2023 la trésorerie nette est de 881 K€. Elle représente un montant de 411 € par habitant, légèrement en deçà de la moyenne nationale à 539 €.

Exprimée en jours de charges courantes, elle atteint 37,8 jours, ce qui est supérieur au seuil de 30 jours de trésorerie minimale conseillé par la doctrine financière, qui considère également qu'un niveau supérieur à 90 jours pourrait être excessif.

Il s'agit également d'un indicateur positif pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

3 LES MARGES DE MANŒUVRE

Les principales marges de manœuvre de la collectivité identifiées par la présente analyse se situent soit au niveau des charges de fonctionnement notamment des charges externes, soit au niveau des recettes de fonctionnement.

En matière de fiscalité directe locale, la commune a un pouvoir décisionnel en matière de base (politique d'abattement et d'exonérations) et de variation de taux. Ces deux actions formant le levier fiscal.

3.1 Éléments de fiscalité directe locale

3.1.1 Les bases d'imposition

En €	Bases nettes "ménages"	Repères - 2023	
		Commune	Strate nationale
	2023	En €/hab	
Taxe d'habitation (TH)	4 602 331	2 146	204
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 740 261	3 609	1 227
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	413 205	193	39
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0

Source : ANAFI développée

- Les bases de la taxe d'habitation (4 602 K€): en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles sont exclusivement constituées des bases afférentes aux logements secondaires. Ces derniers représentent 52,3 % des logements présents sur la commune (12,4% au plan national). Ces bases représentent un montant de 2 146 € par habitant, nettement supérieur à la strate nationale de référence (204 €).
- Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (7 740 K€) représentent 3 609 € par habitant ce qui est également très supérieur à la moyenne de référence de 1 227 €.
- Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (413 K€) représentent 193 € par habitant, au-dessus de la moyenne de la strate nationale à 39 euros.

3.1.2 Les taux votés

Taux des impôts locaux votés par la commune

	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Taux TH et THLV	23,82 %	23,82 %	23,82 %	23,82 %	23,82 %	13,72 %
Taux FB	32,92 %	32,92 %	47,97 %	47,97 %	47,97 %	36,73 %
Taux FNB	64,56 %	64,56 %	64,56 %	64,56 %	64,56 %	48,85 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : ANAFI développée

L'ensemble des taux est supérieur aux moyennes nationales de la strate. À ces taux s'ajoutent ceux appliqués par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

- Le taux de la taxe d'habitation (23,82 %) est supérieur de 10 points à la moyenne de la strate.

À compter de 2021, en raison de la suppression de la TH sur les résidences principales, ce taux est appliqué aux seules résidences secondaires. Depuis 2023, la commune a retrouvé la possibilité de modifier ce taux.

Les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants (zones tendues dont fait partie Les Saintes-Maries-de-la-Mer), peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires.

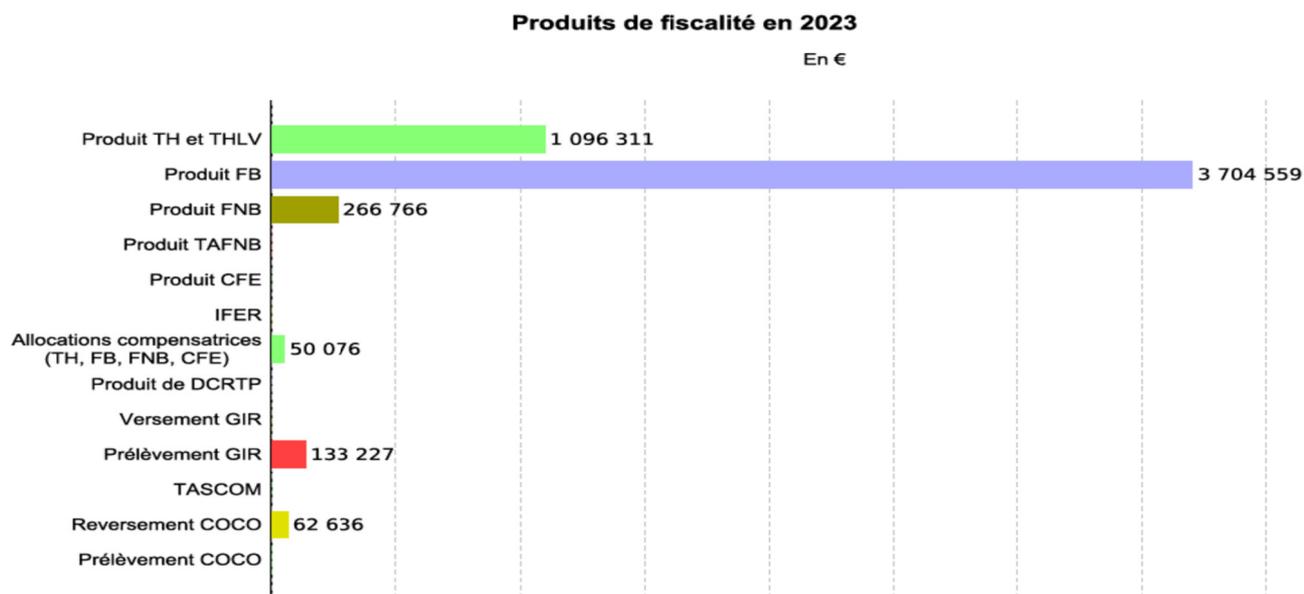
Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%. La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer n'a pas voté de majoration pour l'année 2023.

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (47,97 %) est supérieur à la moyenne nationale de plus de 11 points.

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de transférer aux communes la part départementale de TFB. La commune n'a pas modifié son taux, mais il a été majoré de celui appliqué par le département ce qui l'a porté de 32,92 % à 47,97 %. (Pour mémoire, le taux du département était de 15,05%).

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (64,56 %) est supérieur à la moyenne nationale (48,85 %).

3.1.3 Les produits de la fiscalité en 2023



Source : ANAFI développée

- La réforme de la taxe d'habitation a impacté la structure des ressources tirées de la fiscalité directe locale qui comprend le produit des impositions mais également celui des allocations compensatrices et du reversement COCO.
- Le foncier bâti (3 705 K€) constitue l'essentiel des ressources fiscales de la commune. En 2023, il augmente de 6,2 %, soit 216 K€. Son montant en euros par habitant est de 1 727 € alors que la moyenne de référence est de 451 €.
- Le produit tiré de la TH sur les résidences secondaires (1 096 K€), représente un produit de 511 € par habitant à comparer avec la moyenne nationale établie à 30 €.
- Le produit du foncier non bâti (267 K€) constitue un montant en euros par habitant de 124 € alors que la moyenne de référence est de 19 €.
- Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (133 K€) représente 62 € par habitant contre 11 € pour la strate nationale.
- Les allocations compensatrices s'élèvent à 50 K€, elles augmentent de 1,9 % en 2023.
- Le reversement COCO
À la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales, les produits de TH sur les résidences principales ont été compensés par l'attribution aux

communes de la part départementale de TFB. Afin d'assurer une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune, permettant de neutraliser les sur ou sous compensations. L'État intervient pour combler le différentiel entre sous compensations et sur compensations.

À ce titre la commune perçoit une somme de 62 636 €, soit 29 € par habitant alors que pour la strate nationale la moyenne se situe à un prélèvement de 50 € par habitant.

3.1.4 La pression fiscale

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové (CMPFR) en est l'indicateur. Il est égal au produit des 4 taxes (ou ressources fiscales) / le potentiel fiscal restreint.

Il permet de mesurer la pression fiscale de la collectivité par rapport à la moyenne nationale. Plus le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est tenue en matière d'augmentation de la fiscalité. Le seuil critique est atteint lorsque le CMPFR est supérieur à 1.

En 2023, le CMPFR de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer passe de 1,312 à 1,293 et reste supérieur au seuil critique.

La commune ne peut pas actionner ce levier pour dégager de nouvelles ressources.

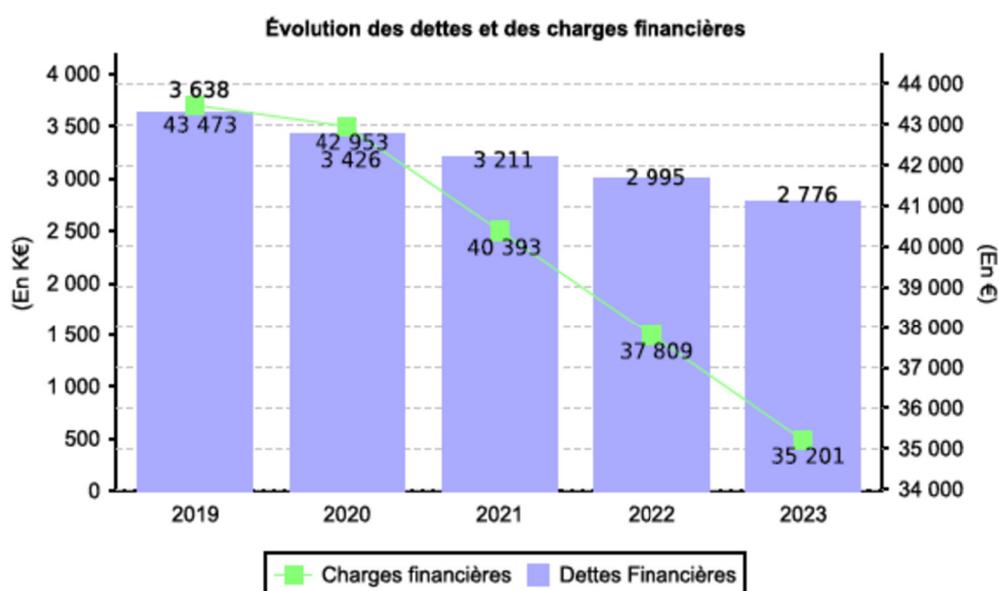
3.2 L'analyse de l'endettement

3.2.1 L'encours de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2023, qui correspond au capital restant dû auprès des établissements bancaires, s'élève à 2 776 K€. En 2023, il diminue de 7,3 %. Sur l'ensemble de la période analysée, et sans nouvel emprunt réalisé depuis 2020, l'encours de dette a baissé de 23,7 %.

Il représente 1 294 € par habitant contre 649 € pour la strate nationale.

Classés 1A sur la charte Gissler, l'ensemble des emprunts ne présentent pas de caractéristiques complexes ou risqués.



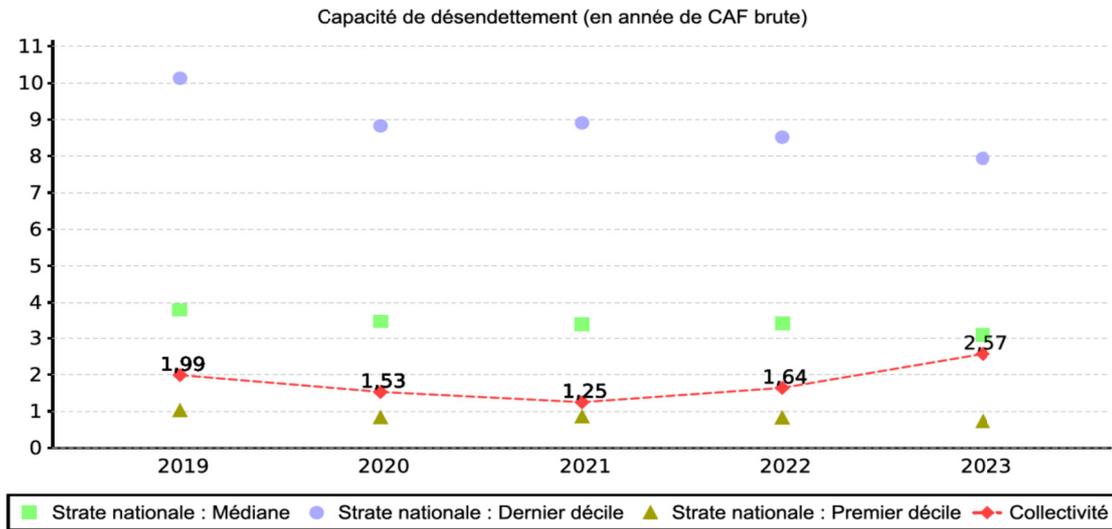
Source : ANAFI simplifiée

Sans nouvel emprunt, les charges financières diminuent chaque année depuis 2020.

3.2.2 Les ratios de l'endettement

Plusieurs indicateurs renseignent sur l'état d'endettement de la collectivité : le ratio de désendettement et le coefficient d'autofinancement courant.

- **Le ratio de désendettement**, permet de mesurer la capacité d'une commune à rembourser ses emprunts. On le calcule avec l'encours de dette / la CAF brute. Notons que si la situation de la CAF brute est stable, ce ratio sert à mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour que la commune puisse honorer la totalité de ses engagements.



Source : ANAFI développée

En 2023, la baisse de la CAF brute engendre une diminution de la capacité de désendettement de la commune. Avec une capacité de désendettement de 2,57 années de CAF brute, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer se situe légèrement en dessous de la médiane de la strate (3 ans).

La capacité de désendettement peut également s'apprécier au regard du plafond de 12 ans défini par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Cet article définit une règle prudentielle (non contraignante) en matière d'endettement en exposant un plafond pour le ratio de désendettement (encours de la dette / CAF brute en années).

À titre indicatif, les seuils de 3, 6, 9 et 12 ans sont évoqués dans certains rapports établis par les chambres régionales des comptes.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	<i>Endettement faible</i>
	De 3 à 6 ans	<i>Endettement maîtrisé</i>
	De 6 à 9 ans	<i>Endettement élevé</i>
	De 9 à 12 ans	<i>Endettement très élevé Seuil d'alerte</i>
	> 12 ans	<i>Surendettement avéré</i>

- **Le coefficient d'autofinancement courant**, mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate nationale
Coefficient d'autofinancement courant	0,84	0,78	0,75	0,83	0,91	0,88

Source : ANAFI développée

Sur la période analysée, le coefficient d'autofinancement courant s'améliore jusqu'en 2021, puis se détériore en 2022 et 2023. En 2023 il s'établit à 0,91, contre 0,88 pour la strate nationale.

Il s'agit là malgré tout d'un indicateur positif pour la commune.

Ce coefficient en dessous de 1, indique que la commune est en mesure de couvrir ses charges réelles et son annuité d'emprunt en capital à l'aide des ressources provenant de sa section de fonctionnement (ou produits réels), et qu'elle peut autofinancer une part de ses dépenses d'équipement.

L'amélioration des ratios relatifs à la dette dépend étroitement de la capacité de la commune à dégager des ressources de son fonctionnement au travers de l'obtention d'une CAF brute lui permettant de rembourser sa dette et de financer une partie de ses investissements.

* * * *

LEXIQUE

Actif : À l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

Annuité de la dette : L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autofinancement :(voir Capacité d'autofinancement)

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Bilan : Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global.

Le bilan se présente sur deux colonnes : une colonne actif et une colonne passif. Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques : les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement) ; l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

Capacité d'Autofinancement (CAF) : Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Capitaux et assimilés : Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...).

Charges de fonctionnement réels : En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

Financement disponible : Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

Excédent brut de fonctionnement (EBF) : Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

Fonds de roulement : Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Produits de fonctionnement réels : En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

Réel : En analyse financière, la notion de réel diffère de celle d'encaissement ou de décaissement. Est considéré comme réelle, une opération qui a ou aura (au cours d'un exercice ultérieur) un dénouement en trésorerie.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable : Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 7 et 6 de la section de fonctionnement.

Trésorerie : C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.